



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2022-137

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques /**

16-2022-10-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME MAJ  
au 03 (4 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

16-2022-10-03-00003 - Arrêté n° DREETS-2022-037 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional **??** de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DREETS), **??** portant subdélégation de signature en matière de  
métrologie **??** (2 pages)

Page 8

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2022-10-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME  
MAJ au 03

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ANGOULÊME**

---

---

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Cécile DUPONT**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP d' ANGOULÊME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €**, ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée **jusqu'au 30 novembre 2022** à **Valéry VIORNEY**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe, adjoint au responsable du SIP d' ANGOULÊME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €**, ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **20 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Thierry BADEL**
- **Yoann GROISSET**

### **Antenne de Confolens**

- **Marie-Catherine LALANNE**
- **Nathalie SEMUR**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Olivier FLEURANT**
- **Philippe PERRIER**

### **Antenne de Confolens**

- **Magalie DENYS**
- **Shéérazade NOUIDJEM**

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Serge AUDONNET**
- **Kevin BEURAIN**
- **Sandra BERNARD-LAHOUSSE**
- **Delphine BEIHLER**
- **Aurélie CHAPRON**
- **Julie CLAVEL**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Isabelle LUCAS**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Frédéric NOUHAUD**
- **Valentin ROUGIER**

- 
- **Antenne de Confolens**
- **Valentin BLIN**
- **Emilie CHAMBRE**
- **Jennifer ROBINSON**
- **Corinne SEMUR**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>M. BADEL Thierry</b>	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
<b>M. GROISET Yoann</b>	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
<b>Mme BASQUE Sandrine</b>	Agent	500 €	6 mois	5 000€
<b>M. BODAUD Pascal</b>	Agent	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme BORM Elisa</b>	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme DELAUGE Agnès</b>	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme DURIOTON Christine</b>	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme GOULEMOT Isabelle</b>	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme HERMELLE Annabelle</b>	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
<b>M. LASALMONIE Didier</b>	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme PARVAIX-BERNARD Lydie</b>	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme RAGUES Isabelle</b>	Agent	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme SCHWARZ Laurence</b>	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme SIGNORET Françoise</b>	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
<b>Mme DE ALMEIDA BARBAS Virginie</b>	Contractuel B	500 €	6 mois	5 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

#### ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LALANNE Marie-Catherine	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme SEMUR Nathalie	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme NOUIDJEM Shéérazade	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DENYS Magalie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
M. BLIN Valentin	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme CHAMBRE Emilie	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme ROBINSON Jennifer	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme SEMUR Corinne	Agent	500 €	6 mois	5 000€

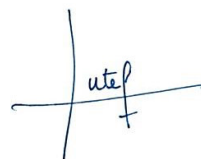
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 3 octobre 2022

Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME,

Françoise AUTEF



Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

16-2022-10-03-00003

Arrêté n° DREETS-2022-037 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),  
portant subdélégation de signature en matière  
de métrologie



**Arrêté n° DREETS-2022-037 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),  
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**VU** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente :

**VU** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète à l'exception des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

**Article 2** : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Jean-Guillaume BRETENOUX